

PAC 2019

Contrat entre un céréalier et un éleveur⁽¹⁾ détenant au moins 5 UGB Aide à la production de légumineuses fourragères

(1) Pour que le céréalier soit éligible à l'aide, l'éleveur ne peut être en contrat direct qu'avec un seul céréalier et ne pas demander lui-même l'aide à la production de légumineuses fourragères

Il est expressément convenu entre les parties que :

L'agriculteur céréalier,

.....
Société.....
N° PACAGE.....
Demeurant

.....
.....
.....

s'engage, au titre de la campagne 2019, à produire une surface de légumineuses fourragères (ou mélange prépondérant de légumineuses et céréales et/ou oléagineux) implantée sur les parcelles suivantes :

Commune	N° d'îlot	Surface	culture

pour l'éleveur

.....
Société.....
N° PACAGE.....
Nombre d'UGB détenus :.....
Demeurant

.....
.....
.....

Fait à

Le

(date obligatoire)

Le céréalier

L'éleveur